

DELIBERATION N° 98/06-02 - COMPTE DE GESTION
1997

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que le compte de gestion se présente en tous points conforme au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal pour son compte de gestion 1997.